



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du 28 aout 2018

Numéro de la délibération
2018-013 CA

Membres du CA 12
Membres présents 10
Procurations 00

Votants.....10

L'an deux mil dix-huit, le 28 aout à quinze heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : mercredi 22 aout 2018

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle- M. RIGAUD Jean-Jacques , Mme BLANCHARD Liza – Mme COINTRE Bettina – M. LAPLACE Turenne – M. MAGRAS Ernest- Mme BERNIER Marie-Hélène-Mme BERNIER LEDEE Sandra - M.Sébastien GREUX

EXCUSES: Mme DANET Seraphyn, non représentée – M. OUVRE Kevin, non représenté

INVITES - M. RAYNAUD Olivier (ATE)-Mme LAUGERI Laureline (COM)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BLANCHARD Liza

OBJET : Avis relatif aux rejets en mer des installations de désalinisation d'eau de mer

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy;

VU le décret n°96-885 portant création de la Réserve naturelle marine de Saint-Barthélemy, notamment les articles 3 et 4;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

CONSTATANT le développement des projets d'installation d'unités d'eau de mer;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer et de limiter les impacts en mer des rejets des installations de désalinisation;

VU le rapport de Madame la Présidente;

D É C I D E

Article 1er :

De saisir le Conseil Territorial afin d'encadrer et limiter les impacts en mer des rejets des installations de désalinisation;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

1 8 SEP. 2018



Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

1 8 SEP. 2018

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.